

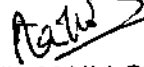
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2011

Publication : 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00075

ARRETE

du

31 JAN. 2011

DA

portant fixation des tarifs horaires 2011 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} janvier 2011** :

Aides et employés

Coût horaire des frais de structure :	3,10 €
Coût horaire de coordination et d'encadrement et de soutien :	0,85 €
Coût horaire intermédiaire des aides et employés à domicile (montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations des aides et employés à domicile divisé par le nombre annuel d'heures prévisionnelles d'intervention) :	<u>14,21 €</u>
Total (tarif horaire) :	18,16 €

Auxiliaires de vie sociale

Coût horaire des frais de structure :	3,10 €
Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien :	0,85 €
Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie (montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations des auxiliaires de vie sociale divisé par le nombre annuel d'heures prévisionnelles d'intervention) :	<u>17,24 €</u>
Total (tarif horaire) :	21,19 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel CHOCHOY